

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois octobre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 26 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Dominique THIBAUD, Adjoint, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Frédérique GAUTIER, Annie ROCHEREAU-PRAUD, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Laurence HERVEZ, Sébastien POURIAS, Claudine LE PISSART, Carmen PRIOU, Thierry MERLIN, Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (Arrivée à 20h11) Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre DELSOL, pouvoir à M. Jean-Paul DAVID,
Mme Christine BURCKEL, pouvoir à Mme Monique REY,
M. Serge DRÉAN,
M. Laurent DENIS.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 11 juillet 2017. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 1.2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DU CANTON DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ 44 AUTOUR DU PROJET DE COOPÉRATION AVEC JÉNIN (PALESTINE)
- 1.3. CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE "LES BASSINS D'ALPHÉA" SITUÉ SUR LE PÔLE STRUCTURANT GRANDCHAMP-DES-FONTAINES / TREILLIÈRES
- 1.4. PARTICIPATION FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

2. FINANCES

- 2.1. UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES
- 2.2. MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE DES CENT SILLONS – ASSOCIATION LA COMÉDIE DES FONTAINES
- 2.3. MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE DES CENT SILLONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CRÉDIT AGRICOLE

3. SOCIAL

- 3.1. CONVENTION PROGRAMME "SENIORS EN VACANCES" – ANCV 2017

4. ENFANCE

- 4.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE TREILLIÈRES – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

5. TRAVAUX ET VOIRIE

- 5.1. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION
- 5.2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0002-07-2017 DU 11 JUILLET 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD
- 5.3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2016 – TERRITOIRE DE NORT-SUR-ERDRE

6. URBANISME – AMÉNAGEMENT

- 6.1. DÉNOMINATION DES RUES

7. DIVERS

- 7.1. QUESTIONS DE M. MERLIN
- 7.2. DATES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre d'une promotion interne et des avancements de grade, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Promotion interne :

- Création d'un poste d'Animateur Territorial, à temps complet.

Avancements de grade – promotion 2017 :

- Création d'un poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
Suppression d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.
- Création d'un poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants, à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires ;
Suppression d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 23 heures 30 minutes (23 heures 50 centièmes) hebdomadaires
Suppression d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 23 heures 30 minutes (23 heures 50 centièmes) hebdomadaires.
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
Suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer des postes pour que les agents puissent bénéficier de leur promotion. Par conséquent, on supprime ceux qu'ils n'occuperont plus par la suite.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Création de postes	Suppression de postes
1 poste d'Animateur Territorial - temps complet	
1 poste d'Animateur principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	Animateur principal de 2 ^{ème} classe – temps complet
1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – temps complet	Adjoint Technique Territorial - temps complet
1 poste d'Éducateur principal de jeunes enfants – temps non complet, 31h/sem.	1 poste d'Éducateur de Jeunes Enfants - temps non complet, 31h/sem.
1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1 ^{ère} classe - temps non complet, 23h 30min (23,5h) /sem.	1 poste d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - temps non complet, 23h 30min (23,5h) /sem.
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe – temps complet	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe – temps complet.

Arrivée Mme Isabelle JOLY à 20h11

1.2. CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DU CANTON DE LA CHAPPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ 44 AUTOUR DU PROJET DE COOPÉRATION AVEC JÉNIN (PALESTINE)

Monsieur le Maire explique que les communes du canton de La Chapelle-sur-Erdre se sont engagées depuis un certain nombre d'années dans la coopération avec la Palestine, et plus précisément la ville de Jénin. Elles soutiennent de nombreux projets par l'intermédiaire de l'Association France Palestine Solidarité 44 (l'AFPS 44).

Elles sont également attachées à la prise en compte du handicap, particulièrement dans la pratique du sport adapté, et aux conditions de travail et de vie des femmes.

Ainsi, elles ont souhaité concrétiser ces engagements par la mise en place d'un projet comprenant notamment l'accompagnement de jeunes palestiniens porteurs de handicap visuel – ils seront accueillis à l'occasion d'une manifestation sportive et culturelle, du 16 au 22 octobre 2017.

La ville de La Chapelle-sur-Erdre a invité les communes du canton, à savoir Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne, à participer à la mise en œuvre de cet événement, et plus particulièrement à la réalisation d'un tournoi Cécifoot, avec des équipes amateurs et professionnelles, le samedi 21 octobre 2017, au stade du Buisson de la Grolle.

Pour cela, elle a sollicité le club sportif Don Bosco Football Nantes, dont l'objectif est d'encourager et de développer la pratique du Cécifoot. Cette association mettra en place des actions d'initiation et d'entraînement des jeunes palestiniens déficients visuels, ainsi que des jeunes du Canton de La Chapelle-sur-Erdre.

Un budget commun financé par les communes participantes aura pour objet la mise en œuvre de ce projet.

La participation financière de chaque ville partenaire sera versée à l'AFPS 44, mandataire principal des dépenses liées à ce projet, à savoir, pour Grandchamp-des-Fontaines, 0,10€/hab., soit 550,20€.

Annexe 1 – Convention

Monsieur le Maire rappelle que différentes actions ont été menées, en particulier avec les femmes de Jénin et envers les personnes souffrant de handicap. Le club de football de Grandchamp-des-Fontaines va participer au tournoi de cécifoot qui se déroulera à La Chapelle-sur-Erdre, avec des clubs d'autres villes, dont Caen ou Toulouse. Cette activité sera développée à Jénin. La soirée du 19 octobre, pour laquelle le Conseil municipal a dû recevoir une invitation, rappellera les actions solidaires faites à Jénin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes du canton de La Chapelle-sur-Erdre et l'Association France Palestine Solidarité 44 (AFPS 44) autour du projet de coopération avec Jénin (Palestine)

AUTORISE le versement d'une subvention de 550,20 € à l'AFPS 44.

1.3. CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE "LES BASSINS D'ALPHÉA" SITUÉ SUR LE PÔLE STRUCTURANT GRANDCHAMP-DES-FONTAINES / TREILLIÈRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a confié à la société ADL -RECREA la gestion et l'exploitation des centres aquatiques « Les Bassins d'Alphéa » et « Les Bassins d'Ardéa » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Afin d'organiser l'accueil des établissements scolaires visés au contrat de délégation, il convient d'établir une convention tripartite régissant les droits et obligations des parties.

La grille tarifaire figurant au contrat de délégation de service public stipule que le tarif applicable est de 135 € TTC par classe et par séance. Un forfait de 100 séances par an est attribué à la commune de Grandchamp-des-Fontaines, soit un coût de 13 500€. *Annexe 2 – Convention*

Monsieur le Maire indique que l'utilisation par les scolaires de l'équipement aquatique concernera les CP pour 5h en fin d'année scolaire, les CE1 pour 15h d'octobre à janvier et les CE2 pour 10h de janvier à mai. Avec toutes les communes qui profiteront de l'équipement aquatique, cela représente au total 11 000 écoliers (Grandchamp-des-Fontaines, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Fay-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Sautron et La Chapelle-sur-Erdre).

Monsieur Thierry MERLIN demande si les communes qui ne font pas partie de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres paieront le même tarif ?

Monsieur Dominique THIBAUD répond que oui, car la loi impose l'accueil de tous les élèves, qu'ils soient de la Communauté de Communes ou pas. Le prix reste le même qu'avant la mise en place de la Délégation de Service Public auprès de Récréa. De plus, il rappelle que 40% des équipements aquatiques ont été financés par le Département.

Il signale toutefois une exception tarifaire pour les 6^{ème} qui auront un accès obligatoire pris en charge par le Département.

Monsieur Alain GANDEMER demande comment se fera l'acheminement à la piscine ?

Monsieur Dominique THIBAUD précise que le transport sera fait en bus scolaire, depuis les écoles, pris intégralement en charge par la CCEG pour les communes du territoire. Cela n'engendre aucune conséquence financière sur les coûts de transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation du Centre Aquatique « Les Bassins d'Alphéa » situé sur le pôle structurant Grandchamp-des-Fontaines / Treillières.

1.4. PARTICIPATION FONDS DE SOUTIEN ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Pour faire suite à la proposition de l'AMF de venir en soutien aux victimes touchées par l'ouragan Irma, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au fonds de soutien organisé par l'AMF dans le cadre de cette solidarité nationale afin d'aider à la reconstruction des équipements.

Une urne sera également mise à la disposition des habitants à l'accueil de la mairie.

Madame Frédérique GAUTIER fait remarquer que les 0,10€ ne concernent pas le même nombre d'habitants.

Monsieur le Maire explique qu'en effet, pour l'un, le nombre d'habitants est la population INSEE et pour l'autre, la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Monsieur le Maire ajoute qu'une urne sera mise à disposition à l'accueil de la Mairie et que les dons récoltés seront envoyés à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE une participation à hauteur de 0,10€/hab., soit 552,90€ au fonds de soutien organisé par l'Association des Maires de France en soutien aux victimes sinistrées par l'ouragan Irma.

2. FINANCES ET VIE ASSOCIATIVE

2.1. UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Suite à la Commission Vie associative du 18 septembre 2017, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint à la Vie associative, explique qu'il convient de modifier, d'une part, l'article 3 du règlement intérieur des locations de salles communales et, d'autre part, les intitulés de la grille des tarifs ainsi que les conditions de réservation afin d'en faciliter l'application.

En ce qui concerne l'article 3 du règlement, il est désormais rédigé comme suit :

« .../...

Les salles sont gratuites pour :

- Les réunions et manifestations organisées par le Conseil Municipal, les services municipaux, **les autres collectivités et EPCI** ;
- Les activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours et séances hebdomadaires...) ouvertes au public et organisées par les associations ;
- Les réunions des associations concernant leur fonctionnement : assemblées générales, réunions de membres, de bureau, d'information publique ;
- **Les verres de l'amitié suite à une sépulture.**

.../... »

Quant à la grille des tarifs, il s'agit de changement d'intitulés. Ainsi :

Salle	Actuellement	Propositions
Cent Sillons	Vin d'honneur (Bar + cuisine)	Hall St Exupéry + local traiteur
	Forfait week-end	Forfait deux jours consécutifs
Cèdres	Journée ou soirée	Manifestation 1 journée
	Réunion ou vin d'honneur après sépulture – Gratuit	Désormais indiqué dans le règlement des salles

Enfin, les mentions relatives aux conditions de réservation des salles ont été réécrites pour plus de clarté. *Annexe 3*

Monsieur Arnaud LOISON explique que certains termes des règlements existants se sont retrouvés bloquants pour la gestion de la régie et le fonctionnement réel.

Monsieur Alain GANDEMER s'interroge sur le terme "ménage obligatoire" et à qui il est destiné ?

Monsieur le Maire répond qu'il est destiné aux locataires. S'ils sont de la commune, ils ont alors le choix de payer le forfait ménage ou non. Si ce sont des personnes extérieures, le forfait ménage leur est imposé.

Le document sera donc précisé avec les termes « ménage à charge du locataire ».

Il rappelle aussi que la caution des salles de l'espace culturel est bien de 1 000€ et non de 500€ comme écrit dans le document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur des location des salles et à la grille tarifaire, telles que présentées.

2.2. MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE DES CENT SILLONS – ASSOCIATION LA COMÉDIE DES FONTAINES

Suite à la Commission Vie associative du 18 septembre 2017, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint à la vie associative, rappelle que les associations grandchampenoises bénéficient de deux mises à disposition gratuites des salles pour leurs manifestations, hors activités régulières.

S'agissant de la Comédie des Fontaines, afin de ne pas trop impacter la trésorerie de l'association, il proposera d'accorder la mise à disposition à titre gratuit du Complexe des Cent Sillons pour deux week-ends de représentations et d'appliquer le tarif « deux jours consécutifs » pour les réservations du vendredi au dimanche soir.

Monsieur Arnaud LOISON précise que, suite aux difficultés de l'association voilà quelques années, il avait été voté la gratuité de la salle pour les représentations théâtrales. Les finances plus saines de l'association permettent de rétablir une situation qui va dans le sens d'une équité par rapport aux autres. Cependant, bien que ses finances soient meilleures, il ne semble pas raisonnable de facturer la totalité des sommes requises. L'association bénéficiera donc de deux week-ends gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME la mise à disposition à titre gratuit du Complexe des Cent Sillons pour deux week-ends de représentations à la Comédie des Fontaines.

INDIQUE que les autres représentations seront facturées sur la base du tarifs « deux jours consécutifs » pour les réservations du vendredi au dimanche soir.

2.3. MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE DES CENT SILLONS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CRÉDIT AGRICOLE

Suite à la commission Vie associative en date du 18 septembre 2017, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint à la Vie associative, explique qu'il convient de régulariser, pour l'année 2017, la mise à disposition du Complexe des Cent Sillons pour l'Assemblée Générale de la caisse du Crédit Agricole de la Chapelle-sur-Erdre. En effet, depuis de nombreuses années, cette mise à disposition se fait à titre gratuit ; seuls les frais de fonctionnement de 15,50€ sont facturés. Or, cette disposition n'est pas inscrite dans le règlement des salles, ce que vient de relever la Trésorerie de Carquefou.

Afin de régulariser l'encaissement des frais de fonctionnement du point de vue comptable et mettre la régie des salles en conformité, il reviendra au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Arnaud LOISON indique que l'Assemblée Générale de cette banque est faite à Grandchamp-des-Fontaines depuis longtemps, notamment parce que la salle est mise à disposition gratuitement. Pour être en conformité avec le nouveau règlement, il convient d'effectuer cette régularisation pour 2017 car, dès 2018, la location de la salle sera facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE la mise à disposition à titre gratuit du Complexe des Cent Sillons pour l'Assemblée Générale de la caisse du Crédit Agricole de la Chapelle-sur-Erdre pour 2017.

3. SOCIAL

3.1. CONVENTION PROGRAMME "SENIOR EN VACANCES" – ANCV 2017

Madame Monique REY, Première Adjointe, rappelle que, depuis 2010, il est organisé sur le territoire intercommunal, pour les personnes âgées ou handicapées, des séjours « Seniors en Vacances », en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

La Commune de Grandchamp-des-Fontaines avait organisé le séjour 2016 à Barbâtre (85). Pour l'année 2017, il avait été convenu que ce serait la commune de Petit-Mars qui serait en charge de l'organisation et qui signerait la convention avec l'ANCV.

Le CCAS de Petit-Mars avait donc recherché un lieu de séjour et commencé les démarches auprès de l'hébergeur « Les Résidences d'Armor » à Douarnenez (29), ainsi que les Autocars Lefort pour le transport.

Deux séjours ont été retenus :

- Du 30 septembre au 7 octobre 2017, pour 45 personnes ;
- Du 7 au 14 octobre 2017, pour 45 personnes.

Le Conseil d'Administration de l'ANCV ayant changé son mode de fonctionnement, la commune de Grandchamp-des-Fontaines a été informée lors d'une réunion en janvier 2017 qu'elle resterait commune porteuse, pour l'année 2017 et pour les trois années suivantes.

Afin d'organiser financièrement et administrativement des séjours, une réunion a été programmée le 11 mai 2017 en mairie de Grandchamp-des-Fontaines.

Il a alors été convenu ce qui suit entre les communes de l'intercommunalité :

- Participation aux frais d'organisation : 2 600 € x $\frac{\text{nombre d'inscrits}}{\text{commune}}$
Nombre total de participants

La commune de Grandchamp-des-Fontaines percevra l'ensemble des recettes et s'engage à reverser la somme de 867 € à la commune de Petit-Mars ;

- En cas de déficit : déficit x $\frac{\text{population communale}}{\text{Population CCEG}}$

Annexe 4 - Convention

Madame Monique REY souligne que la commune n'a pas eu le choix quant à l'organisation des futurs séjours. Elle indique que les aînés sont partis samedi dernier pour la baie de Douarnenez. 34 personnes sont du voyage : 9 de Grandchamp-des-Fontaines, 4 de Casson, 11 de Fay-de-Bretagne, 4 de Notre-Dame-des-Landes, 5 de Vigneux-de-Bretagne, soit 33 personnes alors qu'on avait ouvert le séjour à 45 personnes. Ce déficit d'inscrits devra être comblé.

Monsieur Alain GANDEMER demande si l'on pourrait prévoir des séjours en été pour 2018 ?

Madame Monique REY répond que c'est difficile car les centres de séjour sont réservés aux familles en été. Elle précise également que cette activité requiert une gestion lourde pour peu de personnes intéressées. Dans une telle organisation, on perd un peu le côté social, notamment parce que certaines personnes peuvent prendre les CCAS des communes pour des agences de voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention programme « Seniors en Vacances »
- ANCV 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux modalités de répartition définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 867 € à la commune de Petit-Mars.

4. ENFANCE

4.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE TREILLIÈRES – LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Monsieur le Maire explique que, suite à une volonté partagée d'accompagnement de la Parentalité, les communes de Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Héric se sont regroupées pour initier un projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal.

Il s'agit d'un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le LAEP se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

Un agent est recruté, dans le cadre d'un contrat aidé, par la Ville de Treillières, et est chargé de coordonner la démarche de ce projet.

Les charges pour la commune de Grandchamp-des-Fontaines s'élèveront annuellement à :

- Charges de personnel et frais assimilés : 996 € ;
- Frais de gestion : 240 € ;
- Frais de missions : au réel des missions remboursées par la Ville de Treillières, répartis équitablement entre les cinq communes.

Annexe 5 – Convention

Madame Monique REY précise que l'initiative de cette démarche est venue par les Maires de Treillières et Sucé-sur-Erdre, pour des familles qui se sentent isolées quand elles arrivent dans les communes, qui élèvent elles-mêmes leurs enfants, sans assistante maternelle ou crèche pour parler et se retrouver. Cette initiative est soutenue par la CAF.

Monsieur Thierry MERLIN se demande s'il est raisonnable, dans le cadre d'une gestion plus serrée du budget communal, de créer un nouveau service qui génère des dépenses supplémentaires ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne sait pas combien de familles seraient concernées sur la commune car le processus de création d'un LAEP est dans une phase de diagnostic. Un lieu serait défini sur chaque commune, sans doute dans les RAM car ils disposent déjà des équipements spécifiques aux tout-petits. C'est aussi dans un souci de rationalisation des coûts que les communes ont fait le choix de mutualiser cette idée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 POUR et 1 CONTRE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Treillières dans le cadre de la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

5. TRAVAUX ET VOIRIE

5.1. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grandchamp-des-Fontaines a confié la gestion de son réseau public d'assainissement collectif à la SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 13 décembre 2016.

Le présent avenant n°1 a pour objets d'intégrer dans le contrat un nouveau périmètre de délégation et de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges.

Ainsi, l'avenant n°1 modifie :

- Le périmètre de délégation : En effet, l'article 1 de l'avenant n°1 indique « *À compter de la date d'effet du présent avenant, le poste de refoulement des eaux usées de la Noé des Puits et de la Belle Étoile intègre le périmètre de la délégation. Ces ouvrages sont exploités conformément au contrat initial et au présent avenant. Le poste de refoulement du Moulin des Landes est quant à lui exclu du périmètre de la délégation.* »

La rémunération du délégataire : la partie fixe annuelle passe de 24,72 € HT à 25,61 € HT.

La partie proportionnelle par m³ consommé passe de 0,64€ à 0,6628€ HT.

Le coût de gestion supplémentaire par an par le délégataire est estimé à 3 370,31 € HT/annuel (entre 2016 et 2017).

Plus précisément, l'article 44 du contrat initial est abrogé et remplacé par « *En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le concessionnaire perçoit au titre de la collecte et du traitement des eaux usées, une rémunération au tarif de base maximal suivant, auquel s'ajouteront la part de la collectivité définie à l'article 48 ainsi que les divers droits, redevances et taxes additionnelles à la redevance d'assainissement ; la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. Au prix de l'eau, s'ajoutent les droits et redevances institués par la Loi pour le compte de l'État et d'organismes publics y compris la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration définie à l'article 45 de la loi sur l'eau 2006.*

La rémunération du concessionnaire résulte de l'application du tarif de base suivant : ces tarifs seront ceux à appliquer au 1^{er} janvier de l'année de commencement du contrat et auront été établis au vu du compte d'exploitation prévisionnel joint au présent contrat. Les frais liés à la facturation sont à la charge du Concessionnaire.

Partie fixe annuelle : pour tous les consommateurs : 25,61 € HT

Partie proportionnelle par m³ consommé : pour tous les consommateurs : 0,6628€ HT

Autres rémunérations : contrôle de conformité d'un branchement lors d'une cession immobilière : 125,00 € HT

Les facturations seront établies aux mêmes périodes et suivant les mêmes modalités que celles en vigueur pour l'eau potable. »

- Les conditions de révision de la rémunération du délégataire : il est ajouté un alinéa à l'article 47 « En cas de variation de plus de 20% entre le montant annuel de la facturation des coûts d'électricité pour le poste de relevage de la Belle Étoile et le montant annuel de référence de 820€ en valeur d'origine du contrat. »
- Des documents sont annexés : le récapitulatif des charges supplémentaires et de leur impact sur la rémunération du Délégué, ainsi que le complément au plan de renouvellement.

CF. Annexe 6 « Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées »

Monsieur le Maire ajoute que le poste de relevage alimentera à terme toute la zone de la Belle Étoile, en plus de l'équipement aquatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles clauses de l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

5.2. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°0002-07-2017 DU 11 JUILLET 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD

Monsieur le Maire rappellera que, lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance de 110 114,5 € dans le cadre de son projet de mise en place de la vidéoprotection. Après attribution du marché et validation de divers avenants, Monsieur le Maire proposera de modifier la délibération n°0002-07-2017 du 11 juillet 2017 et d'adopter un nouveau plan de financement :

Dépenses (HT)		Recettes		
Études		Subventions		
Maîtrise d'œuvre	5 982,00 €	FIPD	91 592,87 €	50%
Total Etudes	5 982,00 €	Total subventions	91 592,87 €	50%
Travaux		Apport propre		
Vidéoprotection urbaine	80 020,46 €	Autofinancement	91 592,87 €	50%
Caméra C01 - avenue du Général-de-Gaulle	5 946,58 €			
Caméra C02 - Parvis mairie	1 222,95 €			
Caméra C03 - Parking médiathèque	3 066,84 €			
Caméra C04 - Pôle médical	4 304,47 €			
Caméra C05 - Zone commerces	4 404,48 €			
Caméra C06 - Boulangerie	4 343,49 €			
Caméra C07 - Agence postale	1 633,05 €			
Caméra C08 - Entrée hall Cent Sillons	2 189,59 €			
Caméra C09 - Parking école Robert Desnos 1	3 733,27 €			
Caméra C10 - Parking école Robert Desnos 2	1 935,70 €			
Caméra C11 - Rond-point des Cent Sillons	2 248,95 €			
Caméra C12 - Rond-point de Bellevue	6 505,82 €			
Caméra C13 - Salle des Chênes	1 853,68 €			
Caméra C14 - Local asso Blés d'Or	2 112,54 €			
Caméra C15 - Salle vestiaires foot	2 034,93 €			
Équipement centralisation mairie	17 684,12 €			
Caméra C16 - Rond-point du Cormier	6 400,00 €			
Caméra C18 - Stop Grand'Haie	6 900,00 €			
Caméra C20 - Parking centre commercial	1 500,00 €			
Hiperlan	59 351,99 €			
Agence postale	3 454,16 €			
Complexe sportif des Cent Sillons	9 316,23 €			
Espace des Chênes	2 498,31 €			
Vestiaires Bellevue	1 497,98 €			
Stade	11 508,39 €			
Rebond stade	3 951,34 €			
Rebond église	13 559,69 €			
Équipement mairie	13 565,89 €			
Réseau fibre optique	37 831,28 €			
Total Travaux	177 203,73 €	Total Apport propre	91 592,87 €	50%
TOTAL	183 185,73 €	TOTAL	183 185,73 €	100%

Monsieur Thierry MERLIN souligne que le total donné en juillet était de 220 229 €, il demande comment est-on passé à 183 185 € ?

Monsieur le Maire explique qu'à l'ouverture des plis, la commission a retenu une solution technique proposée par le prestataire qui était plus avantageuse. Des options n'ont pas été choisies, une caméra n'a pas été installée...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°0002-07-2017 du 11 juillet 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FIPD ;

ADOpte les modalités financières comme suit :

- Le total prévisionnel des dépenses H.T. est estimé à 183 185,73 €

- Le plan de financement :

* Subvention au titre de la FIPD : 91 592,87 €

* Autofinancement : 91 592,87 €

5.3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2016 – TERRITOIRE DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur le Maire rappellera qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Nort-sur-Erdre a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donnera lecture des chiffres clés de ce rapport en précisant que le document complet est à disposition pour consultation en Mairie.

Pour le secteur de Nort-sur-Erdre :

2015	2016	
3 282 000 m ³	3 285 739 m ³	D'eau distribuée
32 345	33 853	Abonnés
2 104	2 250	Abonnés de Grandchamp-des-Fontaines
81m ³	82,4 m ³	Consommation moyenne domestique
87,4%	88,4%	Rendement du réseau
2,35 €	2,29 €	Prix par m ³
211,85 €	205,83 €	Pour une facture de 90m ³ en 2015

Monsieur le Maire fait remarquer que le prix de l'eau est homogène sur tout le département, hormis Châteaubriant, Clisson et Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau du territoire de Nort-sur-Erdre.

6. URBANISME - AMÉNAGEMENT

6.1. DÉNOMINATIONS DES RUES

Suite au permis de construire 04406617 E1023 accordé à la société SCCV Grandchamp Village, il convient de dénommer les voies internes à l'opération immobilière le Clos des Arts, situé rue du Perray, rue du Frêne (plan joint).

Dans le cadre du lotissement communal, il convient de dénommer la voie interne.

Suite au permis de construire 04406616 E1082 accordé à la SCCV AR42 Carré Nature, il convient de dénommer la voie interne.

Suite de l'aménagement de l'Esplanade de l'Europe, il convient de dénommer la promenade qui descend vers l'étang de la Bonne Vierge.

VU les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal pour :

- ✚ L'opération immobilière le Clos des Arts :
 - Rue des Écrivains,
 - Rue des Poètes,
 - Allée des Écoliers.

- ✚ Pour le lotissement communal :
 - Rue des Quatre Vents.

- ✚ L'opération immobilière Carré Nature :
 - Impasse des Roseaux.

- ✚ L'aménagement de l'espace public situé entre l'Esplanade de l'Europe et le chemin de la Bonne Vierge :
 - Promenade Simone-Veil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉNOME les voies pour :

L'opération immobilière le Clos des Arts :

- Rue des Écrivains,
- Rue des Poètes,
- Allée des Écoliers.

Pour le lotissement communal :

- Rue des Quatre Vents.

L'opération immobilière Carré Nature :

- Impasse des Roseaux.

L'aménagement de l'espace public situé entre l'Esplanade de l'Europe et le chemin de la Bonne Vierge :

- Promenade Simone-Veil.

Conformément au plan annexé

7. DIVERS

7.1. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry MERLIN pose deux questions :

- **La commune a arraché de nombreux arbres dans le lotissement des Cent Sillons avec l'engagement d'en replanter. Pouvez-vous nous indiquer quand sont prévues ces plantations ?**

Monsieur le Maire précise que les arbres arrachés abîmaient les trottoirs et les murets. Il indique que les nouvelles espèces choisies pour les remplacer ont des racines à pivot. Les arbres seront plantés avant le 25 novembre.

- **La commune s'est dotée de caméras qui permettent le constat direct des stationnement inappropriés notamment devant les commerces. La police municipale a-t-elle réorganisé son action en conséquence et quels sont les résultats ?**

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un système de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Par conséquent, le policier municipal ne peut utiliser les images que dans le cadre d'enquêtes et sur réquisition du Procureur. Aujourd'hui, le système est globalement déployé même s'il reste encore quelques défaillances techniques.

7.2. DATES

- Samedi 7 octobre à 10h30 : Conseil Municipal des Enfants ;
- Vendredi 27 octobre à 16h : Inauguration des Bassins d'Alphéa ;
- Lundi 30 octobre à 20h : Plénière ;
- Mardi 28 novembre à 20h : Conseil Municipal.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.
Fin de la séance : 21h28.

François OUVRARD
Maire

Mme Monique REY

M. Arnaud LOISON

Mme Fabienne BARDON

M. Jean-Paul DAVID

Mme Annick PIERS

M. Jean-Pierre DELSOL

Mme Christine BURCKEL

M. Dominique THIBAUD

Absent excusé

Absente excusée

M. Paul SEZESTRE

M. Alain GANDEMER

M. Philippe BAGUELIN

M. Patrick GIRARD

Mme Véronique BARBIER

Mme Frédérique GAUTIER

Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD

M. Didier DAVAL

Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN

M. Serge DREAN

Mme Laurence HERVEZ

M. Sébastien POURIAS

Absent

Mme Claudine LE PISSART

Mme Carmen PRIOU

M. Thierry MERLIN

M. Laurent DENIS

M. Christophe RICHARD

Mme Isabelle JOLY

Absent excusé

Affiché le 13.10.2017